



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2023/006

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation et du roulage,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée, sur la circulation routière,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'Entreprise TSN CONSTRUCTION, représentée par Monsieur SIMON Thierry, 25 route du Hameau Goubert 50390 BESNEVILLE, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation et remplacement d'un poteau télécoms au 1 bis rue Solereau,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 07 février 2023, et ce pour une durée de 90 jours, la circulation rue Solereau sera alternée afin d'effectuer des travaux de d'implantation et remplacement d'un poteau télécoms au 1 bis rue Solereau, Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation, et le stationnement interdit au droit des travaux.

Article 2. - Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3. - Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré- signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par l'entreprise TSN CONSTRUCTION.

Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5. - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6. - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

* Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

*Monsieur le Directeur de l'entreprise TSN CONSTRUCTION, 25 route du Hameau Goubert 50390 BESNEVILLE

Fait à Vert-en-Drouais, le 07 février 2023

Le Maire,

Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

